

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 16 SEPTEMBRE 2024

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 16 septembre 2024 à 18 h 30 en la salle du conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour soumettre le projet de règlement n° 1275-326 à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

Présences :

Le maire M. Guy Pilon, les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Dane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste, la directrice du Service de l'aménagement du territoire, et la greffière M^{me} Zoë Lafrance.

En début d'assemblée, M. Guy Pilon mentionne que le conseil a adopté le 3 septembre 2024 le projet de règlement n° 1275-327. Il demande ensuite à M^{me} Marie Claude Gauthier d'expliquer aux personnes présentes la nature de ce projet de résolution.

Projet de règlement n° 1275-326 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de permettre l'ajout d'un usage de la classe d'usages C1 ou C2, sous certaines conditions, dans le secteur du PPU Harwood – De Lotbinière »

Ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit de régir, par zone ou pour l'ensemble du territoire, les constructions et les usages dérogatoires protégés par les droits acquis :

- a) en exigeant que cesse un usage dérogatoire protégé par droits acquis si cet usage a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pour une période de temps qu'il définit et qui doit être raisonnable compte tenu de la nature de l'usage mais qui dans aucun cas ne doit être inférieure à six mois;
- b) en stipulant qu'un usage ou construction dérogatoire protégé par droits acquis ne peut être remplacé par un autre usage ou construction dérogatoire;
- c) en interdisant l'extension ou la modification d'un usage ou une construction dérogatoire protégé par droits acquis ou en établissant les conditions en vertu desquelles un usage ou une construction dérogatoire protégé par droits acquis peut être étendu ou modifié.

Dans le cas des règlements ou résolutions contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement ou de résolution.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement ou de résolution, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement ou de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre, l'assemblée est levée à 18 h 34.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Zoé Lafrance, avocate, OMA
Greffière